

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : 31317 RAYNAUD et BAREILLE**

Le 02/03/2017



Bien :  
Adresse :

**Maison individuelle  
lieu dit Toumiou  
572 rue du Colonel Jules Gleizes  
31220 LAVELANET-DE-COMMINGES**

Numéro de lot :  
Référence Cadastre :

**NC**

### PROPRIETAIRE

Madame et Monsieur RAYNAUD et  
BAREILLE  
lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules  
Gleizes  
31220 LAVELANET-DE-COMMINGES

### DEMANDEUR

Madame et Monsieur RAYNAUD et BAREILLE  
lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules  
Gleizes  
31220 LAVELANET-DE-COMMINGES

Date de visite : **01/03/2017**  
Opérateur de repérage : **CLARENCE  
Sébastien**



M. Sébastien CLARENCE  
Activités certifiées  
disponible sur le site  
www.qualixpert.com

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 31317 RAYNAUD ET BAREILLE

*Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique*

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Maison individuelle</b>	
Adresse : <b>lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules Gleizes 31220 LAVELANET-DE-COMMINGES</b>	Réf. Cadastre : <b>NC</b>
	Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b>
	Date de construction : <b>Antérieur au 1er janvier 1949</b>
Propriétaire : <b>Madame et Monsieur RAYNAUD et BAREILLE</b>	

### CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

### ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

### EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : <b>kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	Estimation des émissions : <b>kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<p>En attente de facture pour les consommations énergétiques</p>	<p>En attente de facture pour les consommations énergétiques</p>

Le Diagnostic de Performance Énergétique a été réalisé partiellement en l'absence de facture fournie par le client conformément à l'arrêté du 08 Février 2012 modifiant l'arrêté du 15 Septembre 2006 relatif au diagnostics de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France Métropolitaine.



1 esplanade Compans Caffarelli  
31000 TOULOUSE  
Tél : 05 62 15 04 23 Fax : 04 83 43 12 91  
Mail : contact31@diatech.fr

### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## SYNTHESE DES ATTESTATIONS RAPPORT N° 31317 RAYNAUD ET BAREILLE

### assurance



#### GUERRIER Richard GULLIN Jean-Jacques

Agents Généraux Allianz  
2 Rue des Jonquilles  
C. Châl. J. d'Evreux  
34970 LATTES

Tél : 04 67 22 83 69 - Fax : 04 67 22 07 66  
Email : r534231@agents.allianz.fr  
N° de site www.allianzassurances34.com  
Ouvert du lundi au vendredi 9h00 - 12h30 et 14h - 18h  
Le mercredi de 9h à 12h  
Oras : 07022341-07026830

SARL DIA TECH  
1 RUE JOACHIM DU BELLAY  
34290 ABEILHAN

#### ATTESTATION D'ASSURANCE

##### ACTIF PRO

La compagnie Allianz, dont le siège social est sis 1, cours Michelt - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que pour la période du 05/02/2017 au 04/02/2018,

SARL DIA TECH

exerçant les activités suivantes de

- DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : MESURAGE HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES LIEUX, CERTIFICAT DE DECEANCE, RADON

Sont également couverts les Diagnostic technique du bâti pour un immeuble de plus de 15 ans préalablement à sa mise en copropriété et le calcul des millèmes de copropriété.

Est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro N°49552570, prévoyant les garanties suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à LATTES, le 13 février 2017

POUR LA COMPAGNIE

L'Alliance, l'assurance, l'avenir. Le plaisir.

Allianz FR  
13, rue Capitul de 643 354 425 euros  
34124 8624031 Paris  
N° TVA : FR25 847 541 487

Allianz AWD  
13, rue Capitul de 991 967 220 euros  
342 110 2914311 Paris  
N° TVA : FR25 847 541 487

Entreprises régies par le Code  
de commerce  
Siège social  
27 rue de Valenciennes 75005 Paris

A compter du 01/01/2016, nouvelle dénomination :  
L'Alliance Michelt - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex  
Allianz AWD 342 110 291 431 Nanterre  
Allianz FR 340 736 862 031 Nanterre

## Attestation sur l'honneur



1 Rue Joachim du Bellay - 34290 ABEILHAN  
 Tél : 04 67 89 74 04 Fax : 04 83 43 12 91  
 Mail : cabinet-diatech@orange.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
 Article R 271-3 du Code de la construction et de l'habitation

Je soussigné, Stéphane CLEMENDOT

Gérant de la société de diagnostics immobiliers : DIA|TECH

Pour l'établissement des rapports et constatations définis aux 1° à 4°, 6° et 7° de l'article L.271-4 ainsi qu'à l'article L.134-1 du Code de la construction et de l'habitation, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L271-6 du même code et :

- Disposer des moyens en matériels et en personnels appropriés
- Avoir souscrit une assurance en conformité avec l'article R271-2 du même code
- Que la ou les personne(s) qui réalisera(ont) les rapports et constatations présente(nt) les garanties de compétence répondant aux exigences de l'article R271-1 du même code
- Qu'il n'existe aucun lien de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité de l'auteur (ou des auteurs) des rapports qui seront rédigés, que ce soit avec le propriétaire, son mandataire ou toute entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.

A Abeilhan, le 01/01/2016

Signature



SIRET 518 688 080 00036 Code APE 7120 B  
 Responsabilité Civile Professionnelle

## certifi clarence

Certificat N° C2499

Monsieur Sébastien CLARENCE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/05/2016 au 23/06/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/05/2016 au 06/01/2018	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 30/05/2016 au 18/09/2017	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 30/05/2016 au 17/01/2018	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/05/2016 au 18/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb, des perçages ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valable Du 30/05/2016 au 18/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 30 mai 2016

Marjorie ALBERT  
 Directrice Administrative

P/O

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: <b>Madame et Monsieur RAYNAUD et BAREILLE</b>
Référence Cadastrale : <b>NC</b>	<b>lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules Gleizes</b>
Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>	<b>31220 LAVELANET-DE-COMMINGES</b>
Adresse : <b>lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules Gleizes</b>	
<b>31220 LAVELANET-DE-COMMINGES</b>	


#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : <b>Madame et Monsieur RAYNAUD et BAREILLE</b>	Documents fournis :	<b>Néant</b>
Adresse : <b>lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules Gleizes</b>	Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
<b>31220 LAVELANET-DE-COMMINGES</b>		
Qualité : <b>Particulier</b>		

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

<b>Rapport N° : 31317 RAYNAUD et BAREILLE A</b>	Date d'émission du rapport :	<b>02/03/2017</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 01/03/2017</b>	Accompagnateur :	<b>Le propriétaire</b>
Par : <b>CLARENCE Sébastien</b>	Laboratoire d'Analyses :	
N° certificat de qualification : <b>C2499</b>	Adresse laboratoire :	
Date d'obtention : <b>30/05/2016</b>	Numéro d'accréditation :	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	<b>ALLIANZ</b>
<b>QUALIXPERT</b>	Adresse assurance :	
<b>17 rue Borrel</b>	N° de contrat d'assurance :	<b>034000392</b>
<b>81100 CASTRES</b>	Date de validité :	<b>04/02/2018</b>
Date de commande : <b>23/02/2017</b>		

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport :</b>
	Fait à <b>ABEILHAN</b> le <b>02/03/2017</b>
	Cabinet : <b>DIA TECH</b>
	Nom du responsable : <b>Clémendot Stéphane</b>
	Nom du diagnostiqueur : <b>CLARENCE Sébastien</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( AR.T R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES .....	9
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>11</b>

## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

### Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Justification
31	Grenier (1er)	
32	Combles (2ème)	

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



**E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 01/03/2017

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

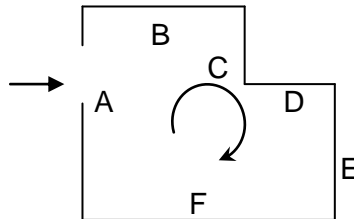
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

## LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Hall d'entrée	RDC	OUI	
2	Séjour	RDC	OUI	
3	Cuisine	RDC	OUI	
4	Couloir	RDC	OUI	
5	WC	RDC	OUI	
6	Salle de Bains	RDC	OUI	
7	Chambre	RDC	OUI	
8	Garage	niv 0	OUI	
9	Dégagement	1er	OUI	
10	Grenier n°1	1er	OUI	
11	Grenier n°2	1er	OUI	
12	Grenier n°3	1er	OUI	
13	Hall	1er	OUI	
14	Pièce n°1	1er	OUI	
15	Pièce n°2	1er	OUI	
16	Combles	2ème	OUI	
17	Hangar		OUI	
18	Écurie n°1		OUI	
19	Box		OUI	
20	Écurie n°2		OUI	
21	Local		OUI	
22	Appentis		OUI	
23	Cuisine d'été		OUI	
24	Pièce		OUI	
25	Dégagement		OUI	
26	Cage d'escalier		OUI	
27	Palier (1er)		OUI	
28	Pièce 1 (1er)		OUI	
29	Pièce 2 (1er)		OUI	
30	Pièce 3 (1er)		OUI	
31	Grenier (1er)		NON	
32	Combles (2ème)		NON	
33	Jardin		OUI	

## DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Hall d'entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Plancher haut bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	A	Faïence
			Escalier - Crémaillère		Bois
			Escalier - Ensemble des contremarches		Bois
			Escalier - Ensemble des marches		Bois
			Escalier - Main-courante		Bois
2	Séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
3	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Faïence - Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	A	Faïence
4	Couloir	RDC	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	A	Faïence
5	WC	RDC	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plinthes	A	Faïence
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
6	Salle de Bains	RDC	Mur	A, B, C, D	Faïence - Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
7	Chambre	RDC	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	A	Faïence
8	Garage	niv 0	Mur	A, B, C, D	Brique
			Plafond	Plafond	plancher haut bois
			Plancher	Sol	Ciment
9	Dégagement	1er	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	plancher haut bois
			Plancher	Sol	Parquet
10	Grenier n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	plancher haut bois
			Plancher	Sol	Parquet
11	Grenier n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	plancher haut bois
			Plancher	Sol	Parquet
12	Grenier n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	plancher haut bois
			Plancher	Sol	Parquet
13	Hall	1er	Mur	A, B, C, D	Papier peint
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Plinthes	A	Bois
14	Pièce n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Papier peint
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
15	Pièce n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Papier peint
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
16	Combles	2ème	Plafond	Plafond	Charpente bois
17	Hangar		Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plafond	Plafond	Charpente bois
			Plancher	Sol	Ciment
18	Écurie n°1		Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plafond	Plafond	Poutres et solives bois - Charpente bois
			Plancher	Sol	Ciment

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
19	Box		Mur	A, B, C, D	Brique
			Plafond	Plafond	Poutres et solives bois - Charpente bois
			Plancher	Sol	Ciment
20	Écurie n°2		Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plafond	Plafond	Poutres et solives bois - Charpente bois
			Plancher	Sol	Terre
21	Local		Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plafond	Plafond	Poutres et solives bois
			Plancher	Sol	Ciment
22	Appentis		Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plafond	Plafond	Charpente bois
			Plancher	Sol	Terre
23	Cuisine d'été		Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Plancher haut bois
			Plancher	Sol	Tomette
24	Pièce		Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Plancher haut bois
			Plancher	Sol	Tomette
25	Dégagement		Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Plancher haut bois
			Plancher	Sol	Tomette
26	Cage d'escalier		Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Plancher haut bois
			Plancher	Sol	Bois
27	Palier (1er)		Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	plancher haut bois
			Plancher	Sol	Parquet
28	Pièce 1 (1er)		Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
29	Pièce 2 (1er)		Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Plancher haut bois
			Plancher	Sol	Parquet
30	Pièce 3 (1er)		Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Parquet
33	Jardin		Plancher	Sol	Contrôle des végétaux et bois morts divers

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

LEGENDE			
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales <b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s) <b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)	
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b> Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b> Evaluation périodique		
	<b>AC1</b> Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b> Action corrective de second niveau		
COMMENTAIRES			
Néant			

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

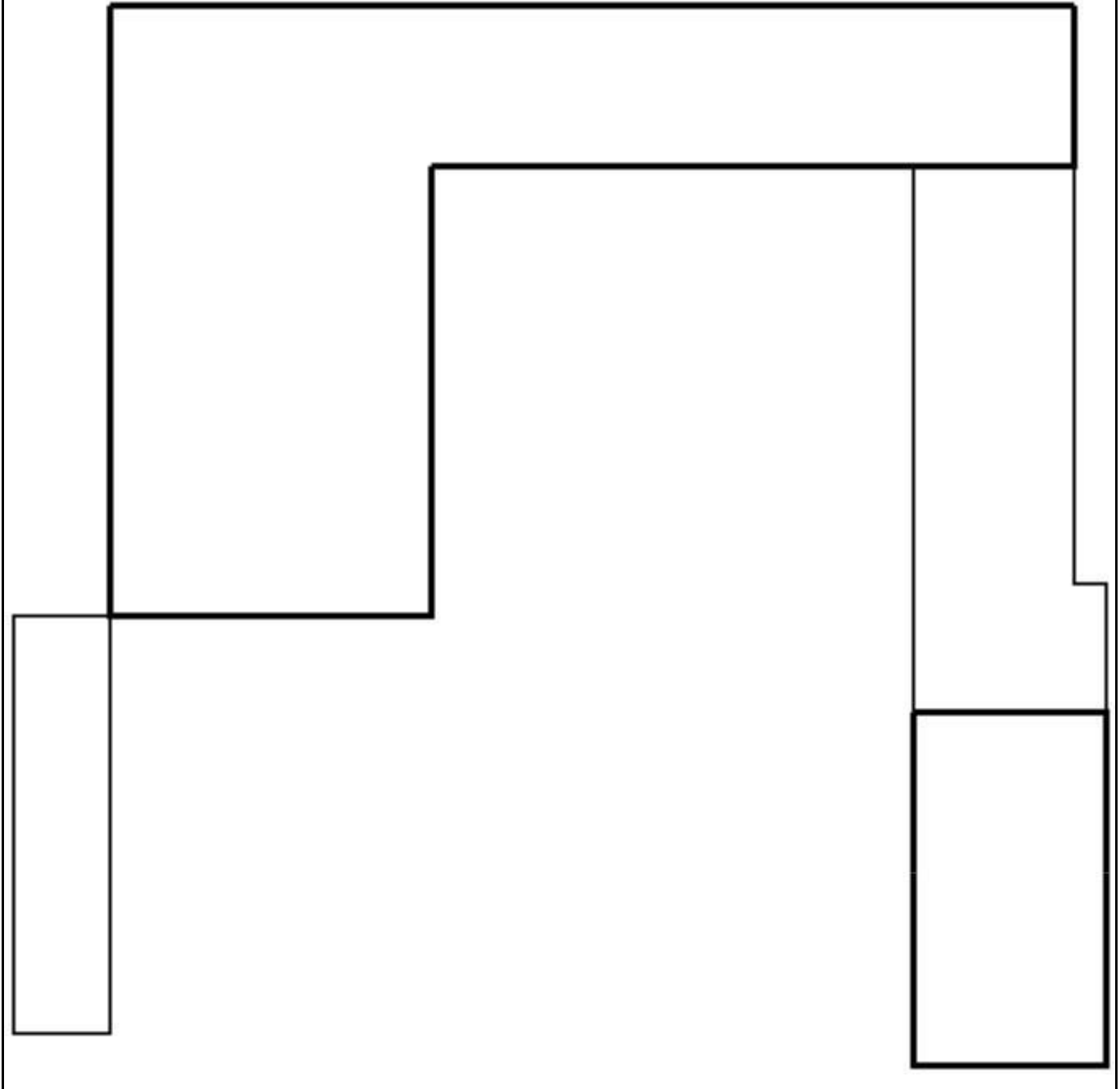
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules Gleizes 31220 LAVELANET-DE-COMMINGES
N° dossier :	31317 RAYNAUD et BAREILLE				
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis	



## ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du



travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

**b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules Gleizes 31220 LAVELANET-DE-COMMINGES**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame et Monsieur RAYNAUD et BAREILLE**

Qualité : **Particulier**

Adresse : **572 rue du Colonel Jules Gleizes lieu dit Toumiou 31220 LAVELANET-DE-COMMINGES**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **CLARENCE Sébastien**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SARL DIA|TECH**

Adresse : **1 rue Joachim du Bellay 34290 ABEILHAN**

N° siret : **51868808000036**

N° certificat de qualification : **C2499**

Date d'obtention : **30/05/2016**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **034000392**

Date de validité du contrat d'assurance : **04/02/2018**

**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
<b>Hangar</b>	Mur (A, B, C, D) - Pierres	Absence d'indice.	
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Ciment	Absence d'indice.	
<b>Écurie n°1</b>	Mur (A, B, C, D) - Pierres	Absence d'indice.	
	Plafond - Poutres et solives bois Charpente bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Ciment	Absence d'indice.	
<b>Box</b>	Mur (A, B, C, D) - Brique	Absence d'indice.	
	Plafond - Poutres et solives bois Charpente bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Ciment	Absence d'indice.	
<b>Écurie n°2</b>	Mur (A, B, C, D) - Pierres	Absence d'indice.	
	Plafond - Poutres et solives bois Charpente bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Terre	Absence d'indice.	
<b>Local</b>	Mur (A, B, C, D) - Pierres	Absence d'indice.	
	Plafond - Poutres et solives bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Ciment	Absence d'indice.	
<b>Appentis</b>	Mur (A, B, C, D) - Pierres	Absence d'indice.	
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Terre	Absence d'indice.	
<b>Cuisine d'été</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Tomette	Absence d'indice.	
<b>Pièce</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Tomette	Absence d'indice.	
<b>Dégagement</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Tomette	Absence d'indice.	
<b>Cage d'escalier</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Bois	Absence d'indice.	
<b>Palier (1er)</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
<b>Pièce 1 (1er)</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
<b>Pièce 2 (1er)</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
<b>Pièce 3 (1er)</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
<b>Jardin</b>	Plancher (Sol) - Contrôle des végétaux et bois morts divers	Absence d'indice.	
<b>niv 0</b>			
<b>Garage</b>	Mur (A, B, C, D) - Brique	Absence d'indice.	
	Plafond - plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Ciment	Absence d'indice.	
<b>RDC</b>			
<b>Hall d'entrée</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plancher haut bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte d'entrée Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes (A) - Faïence	Absence d'indice.	
	Escalier Crémaillère - Bois	Absence d'indice.	
	Escalier Ensemble des contremarches - Bois	Absence d'indice.	
	Escalier Ensemble des marches - Bois	Absence d'indice.	
	Escalier Main-courante - Bois	Absence d'indice.	
<b>Séjour</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Embrasure (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (D) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Embrasure (D) - PVC	Absence d'indice.	
Fenêtre n°2 Volets (D) - Bois	Absence d'indice.		
<b>Cuisine</b>	Mur (A, B, C, D) - Faïence Peinture	Absence d'indice.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs (C) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Embrasure (C) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs (B) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs (B) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Embrasure (B) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (B) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs (B) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs (B) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Embrasure (B) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Volets (B) - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes (A) - Faïence	Absence d'indice.	
<b>Couloir</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Plinthes (A) - Faïence	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
<b>WC</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes (A) - Faïence	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Fenêtre (B) - Bois	Absence d'indice.	
<b>Salle de Bains</b>	Mur (A, B, C, D) - Faïence Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre (C) - PVC	Absence d'indice.	
<b>Chambre</b>	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes (A) - Faïence	Absence d'indice.	
	Fenêtre (C) - PVC	Absence d'indice.	
1er			
Dégagement	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Embrasure (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets (C) - Bois	Absence d'indice.	
Grenier n°1	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Embrasure (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets (C) - Bois	Absence d'indice.	
	Plafond - plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
Grenier n°2	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Embrasure (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets (C) - Bois	Absence d'indice.	
	Plafond - plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
Grenier n°3	Mur (A, B, C, D) - Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre Embrasure (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets (C) - Bois	Absence d'indice.	
	Plafond - plancher haut bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
Hall	Mur (A, B, C, D) - Papier peint	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
	Plinthes (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Embrasure (C) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets (C) - Bois	Absence d'indice.	
Pièce n°1	Mur (A, B, C, D) - Papier peint	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Embrasure (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets (D) - Bois	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Embrasure (D) - PVC	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Volets (D) - Bois	Absence d'indice.	
	Pièce n°2	Mur (A, B, C, D) - Papier peint	
Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois		Absence d'indice.	
Porte Embrasure (A) - Bois		Absence d'indice.	
Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs (D) - PVC		Absence d'indice.	
Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs (D) - PVC		Absence d'indice.	
Fenêtre n°1 Embrasure (D) - PVC		Absence d'indice.	
Fenêtre n°1 Volets (D) - Bois		Absence d'indice.	
Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs (D) - PVC		Absence d'indice.	
Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs (D) - PVC		Absence d'indice.	
Fenêtre n°2 Embrasure (D) - PVC		Absence d'indice.	
Fenêtre n°2 Volets (D) - Bois		Absence d'indice.	
Plafond - Peinture		Absence d'indice.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.	
<b>2ème</b>			
<b>Combles</b>	Plafond - Charpente bois	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure (A) - Bois	Absence d'indice.	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>
	<p>La structure des planchers haut et bas en bardeau bois et remplissage ne sont pas visibles : le revêtement est non destructif</p> <p>Murs Maîtres non visible</p> <p>Poutres coffrées non visible</p> <p>L'intérieur des gaines techniques n'est pas visible car elles sont coffrées</p>

<b>G</b>	<b>MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES</b>
	<p>1. examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.</p> <p>Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé :</p> <p>Poinçon, échelle, lampe torche...</p>



## H CONSTATATIONS DIVERSES

### Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **01/09/2017**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **31317 RAYNAUD et BAREILLE T**

Fait à : **ABEILHAN** le : **02/03/2017**

Visite effectuée le : **01/03/2017**

Durée de la visite :

Nom du responsable : **Clemendot Stéphane**

Opérateur : Nom : **CLARENCE**

Prénom : **Sébastien**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.


Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : 31317 RAYNAUD et BAREILLE T

SIRET 518 688 080 00036 Code APE 7120 B  
Siège social : Sarl DIAIECH – 1 rue Joachim du Bellay – 34290 ABEILHAN

8/8

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

<b>A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP</b>					
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>					
<b>B Objet du CREP</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/> Avant travaux				
<b>C Adresse du bien</b>	<b>D Propriétaire</b>				
lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules Gleizes 31220 LAVELANET-DE-COMMINGES	Nom : Madame et Monsieur RAYNAUD et BAREILLE Adresse : lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules Gleizes 31220 LAVELANET-DE-COMMINGES				
<b>E Commanditaire de la mission</b>					
Nom : Madame et Monsieur RAYNAUD et BAREILLE Qualité : Particulier	Adresse : lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules Gleizes 31220 LAVELANET-DE-COMMINGES				
<b>F L'appareil à fluorescence X</b>					
Nom du fabricant de l'appareil : Protec Modèle de l'appareil : LPA-1 N° de série : 1965	Nature du radionucléide : 57CO Date du dernier chargement de la source : 08/07/2015 Activité de la source à cette date : 444 Mbq				
<b>G Dates et validité du constat</b>					
N° Constat : 31317 RAYNAUD et BAREILLE P Date du constat : 01/03/2017	Date du rapport : 02/03/2017 Date limite de validité : 01/03/2018				
<b>H Conclusion</b>					
Classement des unités de diagnostic :					
<b>Total</b>	<b>Non mesurées</b>	<b>Classe 0</b>	<b>Classe 1</b>	<b>Classe 2</b>	<b>Classe 3</b>
	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %
183	41 : 22,40 %	129 : 70,49 %	2 : 1,09 %	11 : 6,01 %	0 : 0,00 %
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.					
<b>I Auteur du constat</b>					
Signature 	Cabinet : DIA TECH Nom du responsable : Clément Stéphan Nom du diagnostiqueur : CLARENCE Sébastien Organisme d'assurance : ALLIANZ Police : 034000392				

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1
<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4
<b>METHODOLOGIE EMPLOYEE .....</b>	<b>4</b>
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5
<b>PRESENTATION DES RESULTATS .....</b>	<b>5</b>
<b>CROQUIS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DES MESURES .....</b>	<b>7</b>
<b>COMMENTAIRES .....</b>	<b>16</b>
<b>LES SITUATIONS DE RISQUE .....</b>	<b>16</b>
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	17
<b>OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>18</b>
NOTICE D'INFORMATION .....	18

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;  
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **CLARENCE Sébastien**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT, 17 rue Borrel 81100 CASTRES**  
Numéro de Certification de qualification : **C2499**  
Date d'obtention : **30/05/2016**

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T340474** Date d'autorisation : **09/02/2016**  
Nom du titulaire : **DIATECH** Expire-le : **04/02/2021**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **DIATECH**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabricant de l'étalon : **RMD** Concentration : **1 mg/cm<sup>2</sup>**  
N° NIST de l'étalon : Incertitude : **0,1 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	01/03/2017	1
En fin du CREP	286	01/03/2017	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.  
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**  
Nom du contact : **NC**

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949** Nombre de cages d'escalier :  
Nombre de bâtiments : Nombre de niveaux :

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules Gleizes 31220 LAVELANET-DE-COMMINGES** Bâtiment :  
Type : **Maison individuelle** Entrée/cage n° :  
Nombre de Pièces : Etage :  
Référence Cadastre : **NC** Situation sur palier :  
Destination du bâtiment :

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est  Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant  
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
Nom :

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Hall d'entrée	RDC
2	Séjour	RDC
3	Cuisine	RDC
4	Couloir	RDC
5	WC	RDC
6	Salle de Bains	RDC
7	Chambre	RDC
8	Garage	niv 0
9	Dégagement	1er
10	Grenier n°1	1er
11	Grenier n°2	1er
12	Grenier n°3	1er
13	Hall	1er
14	Pièce n°1	1er
15	Pièce n°2	1er
16	Combles	2ème

2.9 Liste des locaux non visités		
Néant, tous les locaux ont été visités.		

### 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

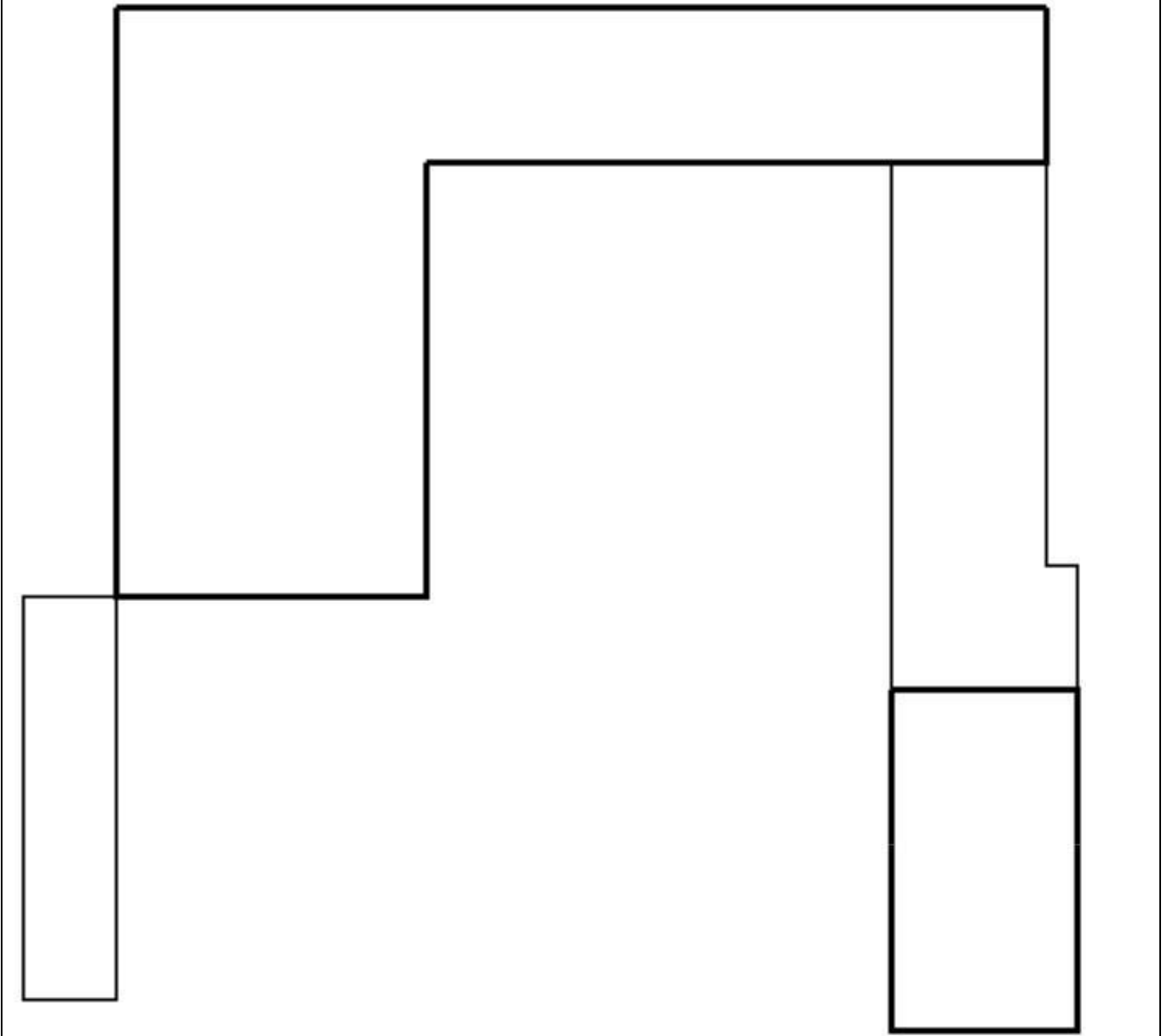
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

## 5 CROQUIS

### Croquis



6 RESULTATS DES MESURES											
Local : Hall d'entrée (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
22		Escalier	Crémaillère	Bois		- de 1 m	ND	0,59	0		
23						+ de 1 m	ND	0,11			
24		Escalier	Ensemble des contre-marches	Bois		- de 1 m	ND	0,09	0		
25						+ de 1 m	ND	0,05			
26		Escalier	Ensemble des marches	Bois		- de 1 m	ND	0,14	0		
27						+ de 1 m	ND	0,1			
28		Escalier	Main-courante	Bois		- de 1 m	ND	0,46	0		
29						+ de 1 m	ND	0,32			
2	A	Mur					Peinture	- de 1 m	ND	0,04	0
3								+ de 1 m	ND	0,1	
20	A	Plinthes		Faïence				- de 1 m	ND	0,09	0
21								+ de 1 m	ND	0,28	
14	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois				- de 1 m	ND	0,49	0
15								+ de 1 m	ND	0,45	
16	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois				- de 1 m	ND	0,11	0
17								+ de 1 m	ND	0,56	
18	A	Porte d'entrée	Embrasure	Bois				- de 1 m	ND	0,35	0
19								+ de 1 m	ND	0,55	
4	B	Mur					Peinture	- de 1 m	ND	0,33	0
5								+ de 1 m	ND	0,17	
6	C	Mur					Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0
7								+ de 1 m	ND	0,1	
8	D	Mur					Peinture	- de 1 m	ND	0,39	0
9								+ de 1 m	ND	0,6	
10	Plafond	Plafond		Plancher haut bois			Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0
11								+ de 1 m	ND	0,17	
12	Sol	Plancher					Carrelage	- de 1 m	ND	0,5	0
13								+ de 1 m	ND	0,21	
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Séjour (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
30	A	Mur					Peinture	- de 1 m	ND	0,27	0
31								+ de 1 m	ND	0,15	
42	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois			Usure	- de 1 m	EU	12	2
43								+ de 1 m	EU	11	
44	A	Porte	Embrasure	Bois			Usure	- de 1 m	EU	6,5	2
45								+ de 1 m	EU	6,7	
32	B	Mur					Peinture	- de 1 m	ND	0,42	0



33					+ de 1 m	ND		0,04			
34	C	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,34	0		
35					+ de 1 m	ND		0,51			
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC	
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC	
	D	Fenêtre n°1	Embrasure	PVC						PVC	
46	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	- de 1 m	ND		0,48	0		
47					+ de 1 m	ND		0,6			
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC	
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC	
	D	Fenêtre n°2	Embrasure	PVC						PVC	
48	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	- de 1 m	ND		0,53	0		
49					+ de 1 m	ND		0,12			
36	D	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0		
37					+ de 1 m	ND		0,09			
38	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0		
39					+ de 1 m	ND		0,54			
40	Sol	Plancher		Carrelage	- de 1 m	ND		0,11	0		
41					+ de 1 m	ND		0,09			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

## Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
50	A	Mur	Faience	Peinture	- de 1 m	ND		0,47	0	
51					+ de 1 m	ND		0,37		
74	A	Plinthes	Faience		- de 1 m	ND		0,18	0	
75					+ de 1 m	ND		0,4		
62	A	Porte n°1	Bois	Dormant et ouvrant intérieurs	- de 1 m	EU	Usure	11	2	
63					+ de 1 m	EU	Usure	13		
64	A	Porte n°1	Bois	Embrasure	- de 1 m	EU	Usure	3,8	2	
65					+ de 1 m	EU	Usure	4,2		
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	B	Fenêtre n°1	Embrasure	PVC						PVC
70	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	- de 1 m	ND		0,21	0	
71					+ de 1 m	ND		0,16		
	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC

	B	Fenêtre n°2	Embrasure	PVC						PVC	
72	B	Fenêtre n°2	Volets	Bois		- de 1 m	ND		0,61	0	
73						+ de 1 m	ND		0,25		
52	B	Mur		Faïence	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
53							+ de 1 m	ND			0,3
54	C	Mur		Faïence	Peinture	- de 1 m	ND		0,54	0	
55							+ de 1 m	ND			0,45
66	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		- de 1 m	ND		0,2	0	
67							+ de 1 m	ND			0,37
68	C	Porte n°2	Embrasure	Bois		- de 1 m	ND		0,1	0	
69							+ de 1 m	ND			0,11
56	D	Mur		Faïence	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
57							+ de 1 m	ND			0,68
58	Plafond	Plafond			Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
59							+ de 1 m	ND			0,7
60	Sol	Plancher			Carrelage	- de 1 m	ND		0,45	0	
61							+ de 1 m	ND			0,03
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>19</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

<b>Local : Couloir (RDC)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
76	A	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0		
77						+ de 1 m	ND				0,09
88	A	Plinthes	Faïence		- de 1 m	ND		0,29	0		
89						+ de 1 m	ND				0,57
90	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	- de 1 m	ND		0,08	0		
91						+ de 1 m	ND				0,09
92	A	Porte	Embrasure	Bois	- de 1 m	ND		0,11	0		
93						+ de 1 m	ND				0,09
78	B	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0		
79						+ de 1 m	ND				0,1
80	C	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0		
81						+ de 1 m	ND				0,1
82	D	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,56	0		
83						+ de 1 m	ND				0,58
84	Plafond	Plafond			- de 1 m	ND		0,11	0		
85						+ de 1 m	ND				0,3
86	Sol	Plancher			- de 1 m	ND		0,66	0		
87						+ de 1 m	ND				0,59
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : WC (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
94	A	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,45	0	
95					+ de 1 m	ND		0,6		
96	A	Plinthes	Faïence		- de 1 m	ND		0,63	0	
97					+ de 1 m	ND		0,08		
98	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		- de 1 m	ND		0,23	0	
99					+ de 1 m	ND		0,1		
100	A	Porte Embrasure	Bois		- de 1 m	ND		0,51	0	
101					+ de 1 m	ND		0,19		
112	B	Fenêtre	Bois		- de 1 m	ND		0,04	0	
113					+ de 1 m	ND		0,45		
102	B	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0	
103					+ de 1 m	ND		0,08		
104	C	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,48	0	
105					+ de 1 m	ND		0,09		
106	D	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
107					+ de 1 m	ND		0,1		
108	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0	
109					+ de 1 m	ND		0,08		
110	Sol	Plancher		Carrelage	- de 1 m	ND		0,08	0	
111					+ de 1 m	ND		0,06		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

<b>Local : Salle de Bains (RDC)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
114	A	Mur	Faïence	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
115					+ de 1 m	ND		0,08		
126	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		- de 1 m	ND		0,01	0	
127					+ de 1 m	ND		0,34		
128	A	Porte Embrasure	Bois		- de 1 m	ND		0,08	0	
129					+ de 1 m	ND		0,52		
116	B	Mur	Faïence	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0	
117					+ de 1 m	ND		0,14		
	C	Fenêtre	PVC							PVC
118	C	Mur	Faïence	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
119					+ de 1 m	ND		0,1		
120	D	Mur	Faïence	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
121					+ de 1 m	ND		0,69		
122	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m	ND		0,58	0	
123					+ de 1 m	ND		0,58		
124	Sol	Plancher		Carrelage	- de 1 m	ND		0,52	0	
125					+ de 1 m	ND		0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

## Local : Chambre (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
130	A	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
131					+ de 1 m	ND		0,27		
146	A	Plinthes	Faience		- de 1 m	ND		0,09	0	
147					+ de 1 m	ND		0,09		
142	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	- de 1 m	ND		0,08	0	
143					+ de 1 m	ND		0,22		
144	A	Porte	Embrasure	Bois	- de 1 m	ND		0,19	0	
145					+ de 1 m	ND		0,27		
132	B	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
133					+ de 1 m	ND		0,58		
	C	Fenêtre	PVC							PVC
134	C	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
135					+ de 1 m	ND		0,09		
136	D	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
137					+ de 1 m	ND		0,1		
138	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
139					+ de 1 m	ND		0,22		
140	Sol	Plancher		Carrelage	- de 1 m	ND		0,29	0	
141					+ de 1 m	ND		0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

## Local : Garage (niv 0)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
148	A	Mur	Brique		- de 1 m	ND		0,09	0	
149					+ de 1 m	ND		0,44		
150	B	Mur	Brique		- de 1 m	ND		0,17	0	
151					+ de 1 m	ND		0,33		
152	C	Mur	Brique		- de 1 m	ND		0,1	0	
153					+ de 1 m	ND		0,42		
154	D	Mur	Brique		- de 1 m	ND		0,14	0	
155					+ de 1 m	ND		0,35		
156	Plafond	Plafond		plancher haut bois	- de 1 m	ND		0,21	0	
157					+ de 1 m	ND		0,11		
158	Sol	Plancher		Ciment	- de 1 m	ND		0,68	0	
159					+ de 1 m	ND		0,26		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

## Local : Dégagement (1er)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
160	A	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,35	0	
161					+ de 1 m	ND		0,19		
172	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	- de 1 m	EU	Usure	2,5	2	
173					+ de 1 m	EU	Usure	2,6		
162	B	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,68	0	
163					+ de 1 m	ND		0,26		
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre	Embrasure	PVC						PVC
174	C	Fenêtre	Volets	Bois	- de 1 m	ND		0,08	0	
175					+ de 1 m	ND		0,64		
164	C	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,62	0	
165					+ de 1 m	ND		0,1		
166	D	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
167					+ de 1 m	ND		0,16		
168	Plafond	Plafond		plancher haut bois	- de 1 m	ND		0,08	0	
169					+ de 1 m	ND		0,1		
170	Sol	Plancher		Parquet	- de 1 m	ND		0,11	0	
171					+ de 1 m	ND		0,16		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Grenier n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
176	A	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
177					+ de 1 m	ND		0,1		
178	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	- de 1 m	EU	Usure	4,1	2	
179					+ de 1 m	EU	Usure	5,3		
180	B	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,47	0	
181					+ de 1 m	ND		0,69		
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre	Embrasure	PVC						PVC
182	C	Fenêtre	Volets	Bois	- de 1 m	ND		0,05	0	
183					+ de 1 m	ND		0,1		
184	C	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	
185					+ de 1 m	ND		0,11		
186	D	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
187					+ de 1 m	ND		0,17		

188	Plafond	Plafond		plancher haut bois	- de 1 m	ND		0,06	0		
189					+ de 1 m	ND		0,13			
190	Sol	Plancher		Parquet	- de 1 m	ND		0,58	0		
191					+ de 1 m	ND		0,09			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

<b>Local : Grenier n°2 (1er)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
192	A	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0		
193					+ de 1 m	ND		0,32			
194	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	- de 1 m	EU	Usure	5,8	2		
195					+ de 1 m	EU	Usure	5,9			
196	B	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0		
197					+ de 1 m	ND		0,54			
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC	
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC	
	C	Fenêtre	Embrasure	PVC						PVC	
198	C	Fenêtre	Volets	Bois	- de 1 m	ND		0,48	0		
199					+ de 1 m	ND		0,58			
200	C	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,52	0		
201					+ de 1 m	ND		0,03			
202	D	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,27	0		
203					+ de 1 m	ND		0,44			
204	Plafond	Plafond		plancher haut bois	- de 1 m	ND		0,62	0		
205					+ de 1 m	ND		0,69			
206	Sol	Plancher		Parquet	- de 1 m	ND		0,1	0		
207					+ de 1 m	ND		0,53			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

<b>Local : Grenier n°3 (1er)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
208	A	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
209					+ de 1 m	ND		0,09			
210	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	- de 1 m	ND		0,1	0		
211					+ de 1 m	ND		0,08			
212	A	Porte	Embrasure	Bois	- de 1 m	ND		0,11	0		
213					+ de 1 m	ND		0,56			
214	B	Mur		Peinture	- de 1 m	ND		0,65	0		
215					+ de 1 m	ND		0,32			
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC	

	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre	Embrasure	PVC							PVC
216	C	Fenêtre	Volets	Bois	- de 1 m	ND		0,08	0		
217					+ de 1 m	ND		0,51			
218	C	Mur			- de 1 m	ND		0,1	0		
219					+ de 1 m	ND		0,25			
220	D	Mur			- de 1 m	ND		0,1	0		
221					+ de 1 m	ND		0,14			
222	Plafond	Plafond			- de 1 m	ND		0,11	0		
223					+ de 1 m	ND		0,09			
224	Sol	Plancher			- de 1 m	ND		0,17	0		
225					+ de 1 m	ND		0,09			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

## Local : Hall (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
226	A	Mur		Papier peint	- de 1 m	ND		0,08	0		
227					+ de 1 m	ND		0,51			
238	A	Plinthes	Bois		- de 1 m	ND		2,1	1		
239					+ de 1 m	ND		1,7			
228	B	Mur		Papier peint	- de 1 m	ND		0,56	0		
229					+ de 1 m	ND		0,45			
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC	
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC	
	C	Fenêtre	Embrasure	PVC						PVC	
240	C	Fenêtre	Volets	Bois	- de 1 m	ND		0,09	0		
241					+ de 1 m	ND		0,39			
230	C	Mur		Papier peint	- de 1 m	ND		0,44	0		
231					+ de 1 m	ND		0,18			
232	D	Mur		Papier peint	- de 1 m	ND		0,08	0		
233					+ de 1 m	ND		0,67			
234	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0		
235					+ de 1 m	ND		0,1			
236	Sol	Plancher		Parquet	- de 1 m	ND		0,15	0		
237					+ de 1 m	ND		0,29			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

## Local : Pièce n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
242	A	Mur		Papier peint	- de 1 m	ND		0,54	0	

243					+ de 1 m	ND		0,69			
254	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	- de 1 m	EU	Usure	10	2		
255					+ de 1 m	EU	Usure	11			
256	A	Porte	Embrasure	Bois	- de 1 m	EU	Usure	6,6	2		
257					+ de 1 m	EU	Usure	6,9			
244	B	Mur			- de 1 m	ND		0,53	0		
245					+ de 1 m	ND		0,57			
246	C	Mur			- de 1 m	ND		0,29	0		
247					+ de 1 m	ND		0,22			
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC	
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC	
	D	Fenêtre n°1	Embrasure	PVC						PVC	
258	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	- de 1 m	ND		0,09	0		
259					+ de 1 m	ND		0,11			
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC	
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC	
	D	Fenêtre n°2	Embrasure	PVC						PVC	
260	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	- de 1 m	ND		0,15	0		
261					+ de 1 m	ND		0,08			
248	D	Mur			- de 1 m	ND		0,28	0		
249					+ de 1 m	ND		0,16			
250	Plafond	Plafond			- de 1 m	ND		0,09	0		
251					+ de 1 m	ND		0,08			
252	Sol	Plancher			- de 1 m	ND		0,25	0		
253					+ de 1 m	ND		0,63			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

## Local : Pièce n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
262	A	Mur		Papier peint	- de 1 m	ND		0,28	0	
263					+ de 1 m	ND		0,45		
264	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	- de 1 m	EU	Usure	9,3	2	
265					+ de 1 m	EU	Usure	13		
266	A	Porte	Embrasure	Bois	- de 1 m	EU	Usure	2,3	2	
267					+ de 1 m	EU	Usure	3,2		
268	B	Mur		Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
269					+ de 1 m	ND		0,08		
270	C	Mur		Papier peint	- de 1 m	ND		0,09	0	
271					+ de 1 m	ND		0,09		
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC



	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC	
	D	Fenêtre n°1	Embrasure	PVC							PVC	
272	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	- de 1 m	ND		0,56	0			
273					+ de 1 m	ND		0,1				
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC	
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC	
	D	Fenêtre n°2	Embrasure	PVC							PVC	
274	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	- de 1 m	ND		0,05	0			
275					+ de 1 m	ND		0,09				
276	D	Mur			- de 1 m	ND		0,29	0			
277					+ de 1 m	ND		0,09				
278	Plafond	Plafond			- de 1 m	ND		0,2	0			
279					+ de 1 m	ND		0,12				
280	Sol	Plancher			- de 1 m	ND		0,28	0			
281					+ de 1 m	ND		0,2				
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>				<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Combles (2ème)												
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
284	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	- de 1 m	ND		17	1			
285					+ de 1 m	ND		16				
282	Plafond	Plafond			- de 1 m	ND		0,2	0			
283					+ de 1 m	ND		0,11				
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>2</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>				<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

LEGENDE						
Localisation	HG	: en Haut à Gauche	HC	: en Haut au Centre	HD	: en Haut à Droite
	MG	: au Milieu à Gauche	C	: au Centre	MD	: au Milieu à Droite
	BG	: en Bas à Gauche	BC	: en Bas au Centre	BD	: en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND	: Non dégradé		NV	: Non visible	
	EU	: Etat d'usage		D	: Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE	OUI	NON
Situations de risque de saturnisme infantile		
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.



**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

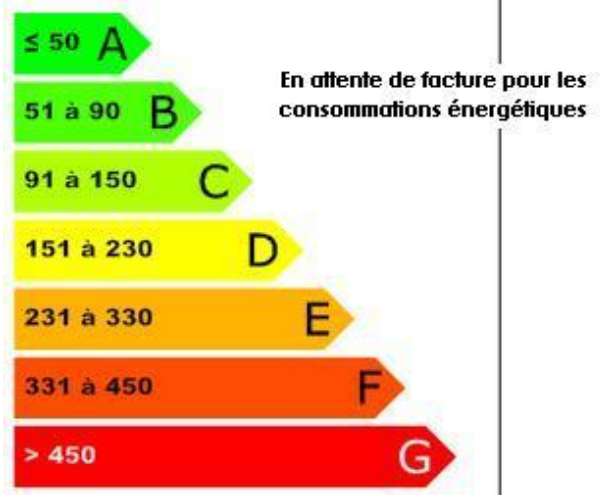

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
Date du rapport : <b>02/03/2017</b> N° de rapport : <b>31317 RAYNAUD et BAREILLE</b> Valable jusqu'au : <b>01/03/2027</b> Type de bâtiment : <b>Maison Individuelle</b> Nature : <b>Maison individuelle</b> Année de construction : <b>1949</b> Surface habitable : <b>144 m<sup>2</sup></b>	Diagnostiqueur : <b>CLARENCE Sébastien</b> Signature :  
Adresse : <b>572 rue du Colonel Jules Gleizes lieu dit Toumiou 31220 LAVELANET-DE-COMMINGES INSEE : 31286</b> Etage : N° de Lot :	
Propriétaire : Nom : <b>Madame et Monsieur RAYNAUD et BAREILLE</b> Adresse : <b>lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules Gleizes 31220 LAVELANET-DE-COMMINGES</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE
Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Bois Electrique		
Eau chaude sanitaire	Electrique		
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés			(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : <b>kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b> Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement*	Estimation des émissions : <b>kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
 <p>En attente de facture pour les consommations énergétiques</p>	 <p>En attente de facture pour les consommations énergétiques</p>

\* rayer la mention inutile

Le Diagnostic de Performance Energetique a été réalisé partiellement en l'absence de facture fournie par le client conformément à l'arrêté du 08 Février 2012 modifiant l'arrêté du 15 Septembre 2006 relatif au diagnostics de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France Métropolitaine.

## C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

### C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

#### TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir de l'argile crue)		Extérieur	55	Non isolé

#### TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Bois sous solives bois		Combles perdus	Non isolé

#### TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Terre-plein	Non isolé

#### TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	2			
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 20 mm)		Extérieur	Oui	Oui

### C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

#### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Insert bois	Bois			Non		Non requis	Individuel
Panneau rayonnant électrique NFC	Electrique			Non		Non requis	Individuel

#### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 36 m <sup>2</sup> )
Panneau rayonnant électrique NFC (surface chauffée : 46 m <sup>2</sup> )

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

**C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

**TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			Non		Non requis	Individuel

**C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION**

**TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION**

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

**C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Type d'installation	Production d'énergie (kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an)
Insert bois	non disponible
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	<b>0</b>

## D NOTICE D'INFORMATION

### **Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### **Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### **Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### **Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### **Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### **Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### **Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m <sup>2</sup> .an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an ★★ : de 100 à 200 € TTC/an ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an ★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	🌿🌿🌿 : moins de 5ans 🌿🌿🌿🌿 : de 5 à 10 ans 🌿🌿🌿🌿🌿 : de 10 à 15 ans 🌿 : plus de 15 ans

### Commentaires :

Néant

### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

**DIA TECH**  
Tél : 04 67 89 74 04  
Cabinet-diatech@orange.fr  
SIREN : 518 688 080 APE : 7120B

Etablissement du rapport :

Fait à **ABEILHAN** le **02/03/2017**

Cabinet : **DIA TECH**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

N° de police : **034000392**

Date de validité : **04/02/2018**

Date de visite : **01/03/2017**

Nom du responsable : **Clemendot Stéphane**

Le présent rapport est établi par **CLARENCE Sébastien** dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

**17 rue Borrel 81100 CASTRES**

N° de certificat de qualification : **C2499** Date d'obtention : **30/05/2016**

Référence du logiciel validé : <b>Analysimmo DPE 3CL-2012</b>	Référence du DPE :
-------------------------------------------------------------------	--------------------

## Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	31 - Haute Garonne
	Altitude	247 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1891
	Surface habitable	144 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,71 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir de l'argile crue), Epaisseur (cm) : 55, Surface (m <sup>2</sup> ) : 0, U (W/m <sup>2</sup> K) : 1,45, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Dalle béton, Surface (m <sup>2</sup> ) : 0, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 0, Surface sur terre plein (m <sup>2</sup> ) : 0, Coefficient de réduction des déperditions : 1
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Bois sous solives bois, Surface (m <sup>2</sup> ) : 0, U (W/m <sup>2</sup> K) : 2, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 2,2, Surface (m <sup>2</sup> ) : 0, Nombre : 6, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Aucune, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$ , Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 20 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier $\leq 22$ mm),
	Caractéristiques des portes	Porte 1 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,5, Surface (m <sup>2</sup> ) : 2, Donne sur : , Coefficient de réduction des déperditions : 0, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m Total des liaisons Refend - Mur : 0 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 0 m
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Caractéristiques du chauffage	Insert bois ;, Type d'énergie : Bois, Type de combustible : Bûches Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud, Surface chauffée : 36

		m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce Panneau rayonnant électrique NFC ;, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Panneau rayonnant électrique NFC, Surface chauffée : 46 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce
	<b>Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire</b>	Chauffe-eau vertical : , Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Présence d'un ballon d'accumulation de 150 litres de volume de stockage, Production hors volume habitable, Pièces alimentées non contiguës, installation individuelle
	<b>Caractéristiques de la climatisation</b>	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

**Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :**

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal <b>autre que d'habitation</b>
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec <b>système collectif</b> de chauffage ou de production d'ECS <b>sans comptage individuel</b> quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec <b>système collectif</b> de chauffage ou de production d'ECS <b>sans comptage individuel</b>	
				Bâtiment construit <b>avant 1948</b>	Bâtiment construit <b>après 1948</b>		
<b>Calcul conventionnel</b>		<b>X</b>	A partir du DPE à l'immeuble		<b>X</b>		
<b>Utilisation des factures</b>	<b>X</b>			<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>

Pour plus d'informations :  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

### A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : <b>HAUTE GARONNE</b> Commune : <b>LAVELANET-DE-COMMINGES (31220)</b> Adresse : <b>572 rue du Colonel Jules Gleizes</b> Lieu-dit / immeuble : <b>lieu dit Toumiou</b>  Réf. Cadastrale : <b>NC</b> ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : N° de Lot :	Type d'immeuble : <input type="checkbox"/> Appartement <input checked="" type="checkbox"/> Maison individuelle  Propriété de : <b>Madame et Monsieur RAYNAUD et BAREILLE</b> <b>lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules Gleizes</b> <b>31220 LAVELANET-DE-COMMINGES</b>  Année de construction : <b>Antérieur au 1er janvier 1949</b> Année de l'installation : <b>&gt; à 15ans</b>  Distributeur d'électricité : <b>ERDF</b>  Rapport n° : <b>31317 RAYNAUD et BAREILLE ELEC</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : <b>Madame et Monsieur RAYNAUD et BAREILLE</b> Adresse : <b>lieu dit Toumiou 572 rue du Colonel Jules Gleizes</b> <b>31220 LAVELANET-DE-COMMINGES</b> ▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Autre le cas échéant (préciser) <input type="checkbox"/>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur : Nom : <b>CLARENCE</b> Prénom : <b>Sébastien</b> Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>DIATECH</b> Adresse : <b>1 rue Joachim du Bellay</b> <b>34290 ABEILHAN</b> N° Siret : <b>51868808000036</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>ALLIANZ</b> N° de police : <b>034000392</b> date de validité : <b>04/02/2018</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QUALIXPERT</b> 17 rue Borrel 81100 CASTRES, le 30/05/2016 N° de certification : <b>C2499</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

*Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:*

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

## E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

## E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

## F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1) Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Luminaire		(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1) Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.			
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.			

- (1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée  
 (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

## G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

## H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

## CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **01/03/2017**

Date de fin de validité : **01/03/2020**

Etat rédigé à **ABEILHAN** Le **02/03/2017**

Nom : **CLARENCE** Prénom : **Sébastien**

Signature de l'opérateur :



## OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

## J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à puits:</b> La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

## ANNEXE 1 – GRILLE DE CONTROLE

(Fascicule FD C16-600)

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B1</b>		<b>Appareil général de commande et de protection</b> <i>Dans le cadre de la présente fiche, la notion d'AGCP doit être comprise au sens de dispositif de COUPURE D'URGENCE</i>				
	B.1.3 a)	Présence (y compris annexe à usage d'habitation) .	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 b)	Placé à l'intérieur du logement ou dans un local annexe accessible directement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 d)	INTERRUPTEUR ou DISJONCTEUR.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 e)	Uniquement à commande manuelle.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 f)	Coupure simultanée et omnipolaire.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 g)	Placé à une hauteur ≤ 1,80 m du sol fini (hauteur supérieure admise si marches ou estrade).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 h)	Placé en un endroit dont l'accès ne se fait pas par une trappe incluant ou non un escalier escamotable.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 i)	Tableau, armoire, placard ou gaine accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 j)	Non placé au-dessus de feux ou plaques de cuisson ni sous un point d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 k)	Vide.				
	B.1.3 l)	Vide.				
<b>B2</b>		<b>Dispositifs de protection différentielle (DDR)</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non vérifiable</b>	<b>Sans objet</b>
	B.2.3.1 a)	Présence.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 b)	Indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 d)	Non réglable en courant différentiel résiduel (sensibilité) et en temps de déclenchement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 e)	Vide.				
	B.2.3.1 f)	Courant différentiel assigné (sensibilité) au plus égal à 650 mA (sauf dans le cas d'un BRANCHEMENT A PUISSANCE SURVEILLEE).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 g)	Vide.				
	B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.2 a)	Liaison de classe II entre le DISJONCTEUR de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>			

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B3</b>		<b>PRISE DE TERRE et INSTALLATION DE MISE A LA TERRE</b>				
	B.3.3.1 a)	Vide.				
	B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.1 e)	Alors qu'une étiquette mentionne l'absence PRISE DE TERRE dans l'immeuble collectif, l'ensemble de l'installation est protégé par au moins un dispositif différentiel 30 mA et il existe une liaison équipotentielle supplémentaire en cuisine.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité $\leq 2$ ohms).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.4 c)	Vide.				
	B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 a2)	En immeuble collectif, présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.5 b1)	En maison individuelle, section satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 b2)	En immeuble collectif, section satisfaisante de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.5 c)	Eléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 a1)	Tous les socles de prises de courant comportent un contact de terre.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 a4)	Dans le cas d'un ascenseur ou d'un monte-charge privés, porte palière de l'ascenseur ou du monte-charge reliée à la terre				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 d)	Vide.				

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B3 (suite)</b>		<b>PRISE DE TERRE et INSTALLATION DE MISE A LA TERRE</b>				
	B.3.3.6 f)	Vide				
	B.3.3.6.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre dans le cas de socles de prises de courant ou d'autres CIRCUITS non reliés à la terre.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.7 a)	Conduits métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliés à la terre.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.7 b)	Absence de conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.7 c)	Vide.				
	B.3.3.7.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des conduits métalliques en montage apparent ou encastré contenant des CONDUCTEURS.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.8 a)	Huisseries ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS ou sur lesquelles sont fixés des APPAREILLAGES, reliées à la terre.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.8 b)	Absence de CONDUCTEURS cheminant dans les huisseries ou goulottes métalliques ou d'APPAREILLAGE fixé ou encastré sur ou dans les huisseries ou goulottes métalliques des locaux contenant une baignoire ou une douche.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.8.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des huisseries ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS où sur lesquelles est fixé de l'APPAREILLAGE.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.9 a)	Absence de boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.9 b)	Boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliées à la terre.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.9.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des boîtes de CONNEXION métalliques empruntées par des CONDUCTEURS ou CABLES.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.10 a)	Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.10 b)	Vide.				

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B4</b>		<b>Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des CONDUCTEURS sur chaque CIRCUIT</b>				
	B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 b)	Le type de fusible est d'un modèle autorisé. Le type de DISJONCTEUR, protégeant les CIRCUITS terminaux, n'est pas réglable en courant.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 d)	Vide.				
	B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 g)	Aucun tableau placé au-dessous d'un point d'eau, audessus de feux ou plaques de cuisson.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 i)	Courant assigné (calibre) de l'INTERRUPTEUR assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	<input checked="" type="checkbox"/>			
<b>B5</b>		<b>Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non vérifiable</b>	<b>Sans objet</b>
	B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.5.3 c)	Vide.				
	B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.5.3.1	MESURE COMPENSATOIRE à B.5.3 a) correctement mise en oeuvre.				<input checked="" type="checkbox"/>

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B6</b>		<b>Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche</b>				
	B.6.3.1 a)	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.6.3.1 b)	Vide.				
	B.6.3.1 c)	MATERIEL ELECTRIQUE BT (> 50V ac ou > 120V cc) placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil.	<input checked="" type="checkbox"/>			
<b>B7</b>		<b>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non vérifiable</b>	<b>Sans objet</b>
	B.7.3 a)	ENVELOPPE des MATERIELS ELECTRIQUES en place et non détériorée.		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.7.3 b)	Isolant des CONDUCTEURS en bon état.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 c1)	Vide.				
	B.7.3 c2)	CONDUCTEURS nus ou parties actives accessibles alimentés sous une tension $\leq 25$ V a.c. ou $< 60$ V d.c. et à partir d'une source TBTS.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 d)	Aucune CONNEXION présentant des parties actives nues sous tension.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 e)	Aucun dispositif de protection présentant des parties actives nues sous tension.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 f)	L'installation électrique en amont du DISJONCTEUR de branchement située dans la partie privative (y compris les bornes amont du DISJONCTEUR) ne présente aucun risque de CONTACTS DIRECTS.	<input checked="" type="checkbox"/>			
<b>B8</b>		<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non vérifiable</b>	<b>Sans objet</b>
	B.8.3 a)	Absence de MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.8.3 b)	Absence de MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est $< 12/10$ mm (1,13 mm <sup>2</sup> ).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 e)	CONDUCTEURS isolés protégés mécaniquement par conduits, goulottes, plinthes ou huisseries en matière isolante ou métallique.	<input checked="" type="checkbox"/>			

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B9</b>		<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties privatives alimentés depuis les parties communes - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes alimentés depuis les parties privatives</b>				
	B.9.3.1 a) et B.9.3.1 b)	Installation électrique issue des parties communes, alimentant des MATERIELS D'UTILISATION placés dans la partie privative, mise en oeuvre correctement.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.9.3.2 a)	Installation électrique issue de la partie privative, alimentant des MATERIELS D'UTILISATION placés dans les parties communes, mise en oeuvre correctement.				<input checked="" type="checkbox"/>
<b>B10</b>		<b>Installation et équipement électrique de la piscine privée</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non vérifiable</b>	<b>Sans objet</b>
	B.10.3.1 a)	PISCINE privée : l'installation répond aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 a)	Bassin de FONTAINE : l'installation répond aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.1 b)	PISCINE privée : dans les volumes 0, 1 ou 2, les CANALISATIONS ne comportent pas de revêtement métallique ou sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 b)	Bassin de FONTAINE : dans les volumes 0, ou 1, les CANALISATIONS ne comportent pas de revêtement métallique et sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.1 c)	PISCINE privée : les matériels spécialement utilisés pour les PISCINES, disposés dans un local, sont correctement installés.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 c)	Bassin de FONTAINE : les MATERIELS ELECTRIQUES des volumes 0 ou 1 sont inaccessibles.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.1 d)	PISCINE privée : les matériels basse tension spécialement prévus pour être installés dans un volume 1 sont correctement installés.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 d)	Bassin de FONTAINE : les luminaires des volumes 0 et 1 sont fixés.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.1 e)	PISCINE privée : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, est satisfaisante (résistance $\leq 2$ ohms).				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 e)	Bassin de FONTAINE : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, est satisfaisante (résistance $\leq 2$ ohms).				<input checked="" type="checkbox"/>
<b>B11</b>		<b>Autres vérifications recommandées (informatives)</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non vérifiable</b>	<b>Sans objet</b>
	B.11 a1)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.11 a3)	Aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.11 b1)	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur.		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.11 c1)	Ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15mm.		<input checked="" type="checkbox"/>		